Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213502644-20260710-2026_093-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Ille-et-Vilaine

Arrondissement de
Vitré

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Saint-Didier

Séance du 08/07/2026

Date de la convocation
02/07/2026

Date d'affichage
02/07/2026

Nombres de membre
Afférents au conseil municipal : 19
Présents : 16
Votants : 19

L'an 2026, le 8 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur SINOQUET Vincent, Maire.

Présents : M. SINOQUET Vincent, Maire, Mme GODEFROY Nathalie, M. PEREZ Julien, M. EON Jonathan, M. BARBEAU Grégoire, Mme SINOQUET DARDENNE Elodie, Mme CHARLES Aurélie, M. BLANCHET Jacques, M. SORRE Bertrand, Mme HASCOET Marie, Mme POULAIN Justine, Mme SABATIER Nathalie, Mme Hutsebaut Sylvie, M. QUIDELLEUR Noa, Mme CHRISTY Yoanna, M. BROSSAIS Daniel

Excusée avec pouvoir : Mme KHEZZANE Christine pouvoir donné à Mme GODEFROY Nathalie, M. KERGOAT Joel, pouvoir donné à M. PEREZ Julien, M. CHARLIER Clothaire donne pouvoir à Elodie SINOQUET-DARDENNE

Secrétaire de séance : M. EON Jonathan

Réf	2026-093

Objet de la délibération : REVISION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) : DESIGNATION D'UN COMITE DE PILOTAGE DU PROJET

Le Maire informe l'assemblée :

Sur proposition du Maire, le conseil municipal avait pris la décision d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde et approuvé un plan communal de sauvegarde en 2016. Depuis certaines informations méritent d'être réactualisées.

Ce document opérationnel de compétence communale contribue à la fois à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

La commune dispose d'un PCS approuvé en 2016 qui doit être révisé afin de répondre à trois objectifs :
- Actualiser les données suite aux évolutions de la commune, son organisation et ses enjeux,
- Répondre aux nouvelles dispositions réglementaires,
- Se doter d'un outil opérationnel, simple, didactique et dont la mise en œuvre permet une montée en puissance graduée quelle que soit la taille ou le type de l'évènement.

Afin de permettre la révision du PCS, il convient de mettre en place un comité de pilotage et un comité de suivi ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DIT** que le PCS fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application
- **APPROUVE** la création du comité de pilotage (COPIL) ainsi que sa composition comme suit : le maire, la 1ere adjointe, l'adjoint aux travaux Jonathan EON, la DGS, Bertrand SORRE (un conseiller), Grégoire BARBEAU (un conseiller municipal)
- **APPROUVE** la création du comité de suivi ainsi que sa composition comme suit : le responsable du service technique, l'adjoint aux travaux Jonathan EON, la DGS

pour : 19 , contre : 0 , abstention : 0

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213502644-20260710-2026_093-DE

Pour copie conforme,
Le Maire,
Vincent SINOQUET

Le Secrétaire de séance,
M. EON Jonathan

